

**2KRM**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : Boulevard de la 36ème Division du Texas Agay, 83530 ST RAPHAEL**  
**952323095 RCS FREJUS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DU PRÉSIDENT**  
**DU 23 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à midi,

Monsieur Amar JENDOUBI, demeurant La Colmiane Résidence l'Ardèchas, 06420 VALDEBLORE

agissant en qualité de Président de la société 2KRM sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts.

En vertu de l'article 4 des statuts, le Président décide de transférer le siège social du Boulevard de la 36ème Division du Texas Agay, 83530 ST RAPHAEL au La Colmiane Résidence l'Ardèchas, 06420 VALDEBLORE, et ce à compter du 23 avril 2025

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : La Colmiane Résidence l'Ardèchas, 06420 VALDEBLORE"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Amar JENDOUBI  
Président

